



Aérien AIRFRANCE

Janvier 2020

RETRAITE PAR POINTS, RETRAITE EN MOINS !

Il nous semble important de communiquer une nouvelle fois sur le projet de réforme des retraites, notamment car **en cas de mise en œuvre de la réforme par points, l'immense majorité des salariés sera perdante**. La réforme proposée par le Gouvernement est présentée sous le signe de la justice sociale... sous prétexte de suppression des régimes spéciaux !

Justice sociale donc, sauf que **les mesures annoncées se traduiront par une baisse généralisée de nos futures retraites**. Justice sociale qui consiste à **faire perdre fortement à certains** (fonction publique, enseignants, régimes spéciaux) **et beaucoup aux salariés du secteur public**, incluant Air France, en projetant un système par points.

Qu'est-ce que le système de retraite par points ?

Pour les salariés du privé, la mise en place d'un système par points peut paraître plus simple. Les cotisations versées par chaque salarié sont transformées en points qui sont cumulés sur un compte durant toute sa vie professionnelle (bonnes ou mauvaises années salariales). Lors de la liquidation des droits, le montant de la retraite est alors déterminé en multipliant le total des points accumulés par une valeur « variable » qui peut être modifiée chaque année lors du vote du collectif budgétaire par le Parlement.

Cette valeur est dépendante d'une contrainte budgétaire majeure : la part du PIB national consacrée aux pensions de retraite est limitée (taux fixe limité à 14% du PIB) alors que selon les prévisions démographiques, la proportion de retraités est appelée à augmenter de 35% entre 2020 et 2050. De fait, une même part de la richesse nationale à se partager entre plus de monde !

Plus simple... mais un système qui abaisse le montant des retraites !

Première conséquence : la retraite n'est plus calculée sur les 25 meilleures années (10 meilleures années avant la réforme Balladur de 1993) mais sur toute la vie professionnelle, prenant ainsi en compte les « moins bonnes » années (début de carrière, stagnations salariales lors des plans de rigueur, impondérables dans sa carrière professionnelle, obtention de nouvelles qualifications ou promotions moins bien prises en compte, etc.).

En d'autres termes : Avec le système actuel, ces « moins bonnes » années sont prises en compte pour la durée de cotisation mais sont écartées du calcul du montant de la retraite. Avec la retraite par points, **ces « moins bonnes » années sont prises en compte pour le nombre de points acquis ce qui, mécaniquement, abaisse le montant de la retraite perçue**.

Cerise sur le gâteau : Le Gouvernement enfonce un plus le clou : **désormais la retraite à taux plein est fixée à 64 ans au lieu de 62 ans**. Une preuve de plus que **la finalité de la réforme par POINTS correspond bien à une logique FINANCIÈRE !**

Les femmes gagneraient-elles à la mise en place de la retraite par points ? **FAUX !**

→ Parce qu'un régime par points avec une durée de cotisation impérative de 43 ans pénaliserait les carrières heurtées. Or ce sont principalement les femmes qui sont concernées !

→ Parce que les années à temps partiel ne seraient plus neutralisées comme c'est le cas aujourd'hui dans le régime de base !

→ Parce que les femmes percevraient 5 % de points supplémentaires par enfant... mais perdraient les trimestres de majoration pour enfant qui leur étaient jusqu'à présent accordés !

Retraite par points à Air France : quels effets ?

Prenons pour base une carrière de 40 ans à Air France :

- 10 ans au niveau agent N3
- 20 ans au niveau technicien N4
- 10 ans au niveau cadre N1.2

Aujourd'hui :

Avec le système actuel, les niveaux salariaux pris en compte pour déterminer le niveau de votre retraite du régime général se calculent **avec les 25 meilleures années salariales**, en toute logique : 10 ans en N1.2 + les 15 meilleures années salariales en N4

Remarques : si vous avez pris un temps partiel durant quelques années, les périodes concernées sont souvent banalisées et ne rentrent pas en compte dans le niveau salarial de référence retraite régime général.

Demain, avec le régime par points :

Avec le système proposé par le Gouvernement et la Cfdt, les moins bonnes années salariales de début de carrière sont prises en compte dans le calcul (dans notre exemple, les 10 ans d'agent N3 et la totalité des 20 ans en N4). Aujourd'hui, elles sont banalisées et ne rentrent pas dans le calcul du montant de la retraite. Elles sont uniquement comptabilisées en tant que trimestres travaillés.

De plus, **les années passées en mi-temps (ou autres situations générant des baisses salariales importantes) ne sont plus banalisées** ! Inutile de dire que ce système par point se traduira par une baisse de notre retraite... **C'est d'ailleurs la logique même de la réforme : RÉDUIRE LES DÉPENSES DE RETRAITES !**

Conclusion

En réalité, la retraite par points ne vise qu'à satisfaire deux objectifs purement idéologiques et financiers :

a) Limiter les dépenses publiques. Avec un système par points, tout est en place pour permettre structurellement et facilement la baisse des retraites respectant la contrainte financière à un niveau de 14% du PIB, comme décidé par le Gouvernement. Chaque année lors du vote du collectif budgétaire, le niveau de nos retraites pourra être remis en cause !

b) La baisse du niveau général des pensions de retraites vise à ouvrir plus largement des marges de manœuvres pour les grands fonds de pension ou d'assurances privées afin de développer les produits de retraites par capitalisation... mais uniquement pour ceux que disposeront des ressources nécessaires, tant pis pour les autres !

Nous appelons donc tous les salariés du transport aérien à se mettre

En grève et à MANIFESTER le 09 janvier

En France Métropolitaine et dans les DOM

APPEL A LA GREVE A COMPTER DU 08 JANVIER 22h.

Pour les personnels concernés, attention à la loi Diard.

Rejoignez les manifestations UNSA et agissons pour faire reculer le gouvernement sur cette réforme injuste.